



REGLEMENT ADMINISTRATIF

Edition 2009

Adopté en bureau directeur le 15 décembre 2008

REGLEMENT ADMINISTRATIF

REGLES DE CORRESPONDANCE.....	3
Courrier envoyé à la fédération.....	3
Courrier partant de la fédération.....	3
Courrier électronique.....	3
Documents d'organisation.....	3
Documents Officiels.....	3
MEMBRES.....	4
Clubs.....	4
Comités Départementaux.....	4
Ligues Régionales.....	4
AFFILIATIONS.....	5
Généralités.....	5
Devoirs et obligations des associations affiliées.....	5
Renouvellement d'affiliation.....	5
Nouvelles affiliations.....	5
LICENCES.....	6
Généralités.....	6
Validité.....	6
Enregistrement.....	6
Validation.....	6
Acheminement.....	6
Types de licence.....	7
Licences « subventionnées » Ecole de Course d'Orientation.....	7
Licence Raid.....	7
Licence Dirigeant.....	7
Certificat médical.....	8
Pour toute demande de licence lors de l'adhésion.....	8
Français résidant à l'étranger.....	8
Adhérent étranger (résidant en France ou à l'étranger).....	8
Adhérent étranger résidant en France.....	8
Adhérent étranger ne résidant pas en France.....	9
Titre de participation : le Passp'Orientation.....	9
ASSURANCE.....	10
DROITS D'INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS ET REDEVANCES FEDERALES.....	12
SUBVENTIONS.....	12
COMPTABILITE.....	12
MUTUALISATION DES FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE.....	12
INFRACTIONS ET PENALITES.....	13
Responsabilité collective.....	13
Procédure.....	13
Mesure conservatoire.....	13
ECHEANCIER ET SYNOPTIQUE DES PIECES ET DOSSIERS A FOURNIR.....	14

Annexes

Tarifs des affiliations et licences

Bulletin d'adhésion

Redevances et droits d'inscriptions

Certificat Médical Annuel Préalable à la Pratique des Sports en Compétition



REGLES DE CORRESPONDANCE

Courrier envoyé à la fédération

Tout courrier adressé à la Fédération par l'un de ses clubs ou par un licencié ne sera pris en considération que s'il a été visé par un responsable du comité départemental (s'il existe) et par un responsable de la ligue.

Club → Comité Départemental → Ligue → Fédération

Courrier partant de la fédération

Pour tout courrier adressé par la Fédération à un Club ou à un licencié une copie sera adressée à la Ligue Régionale et au Comité Départemental.

Un échange de courriel avec la Ligue et/ou le Comité Départemental pourra précéder la réponse si leur avis est souhaitable.

Courrier électronique

Les statuts, Règlements Intérieurs et tous les documents relatifs à l'assemblée générale des ligues (rapport moral, rapport d'activités, bilan financier avec dernier relevé bancaire et compte rendu) seront transmis par courrier électronique.

Les comptes rendus des écoles d'orientation et les demandes de subventions seront transmis par courrier électronique.

Les documents transmis seront protégés.

Un accusé de réception sera systématiquement demandé

Tout courriel adressé à la FFCO doit comporter les nom, prénom, fonction du correspondant. Les courriels ne comportant pas l'identité du correspondant ne seront pas traités et renvoyés à l'expéditeur.

Documents d'organisation

Tous les documents nécessaires à l'organisation, à l'inscription des courses au calendrier et au classement national sont téléchargeables sur le site fédéral - rubrique - Officiel - documents d'organisation

Documents Officiels

Le Comité Directeur portera à la connaissance de tous, par l'intermédiaire du site fédéral et des publications, tous les documents, règlements, décisions et comptes rendus - rubrique - Officiel - compte rendus - procès verbaux, etc..

MEMBRES

Clubs

Pour représenter un club auprès des structures fédérales et assumer toutes les responsabilités inhérentes à cette fonction, un adhérent doit être titulaire d'une licence et mandaté par le Président ou le Secrétaire Général du club dans le cadre de réunions non statutaires. Dans le cadre de réunions statutaires, il doit être élu et mandaté par l'AG de son club.

Tout club doit prendre les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des membres de son Comité Directeur soit licencié à la FFCO au moment de son affiliation ou de son renouvellement.

Tout club doit adresser auprès du comité départemental et de la ligue, 15 jours avant l'Assemblée Générale annuelle de la ligue ou du comité départemental, tous les documents prévus au règlement intérieur et communiquer aux autorités locales compétentes la composition de son Comité Directeur. Il doit également leur communiquer sans délai toute modification survenue dans sa composition.

La Fédération Française de Course d'Orientation est une fédération composée d'organes déconcentrés (ligues et comités départementaux) n'ayant pas l'agrément du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et de clubs ou associations.

Clubs uni-sport : clubs ne pratiquant qu'une discipline et sont affiliés en direct à la F.F.C.O. Ils ont leurs propres Statuts, leur Règlement Intérieur et une autonomie de gestion. Tous les membres doivent être adhérents à la Fédération.

Clubs omnisports : Clubs pratiquant plusieurs activités sportives subdivisés en sections. Chaque section est affiliée à une fédération délégataire ou non.

Le club omnisport a ses Statuts et son Règlement Intérieur. Chaque section a un Règlement Intérieur, mais pas d'autonomie de gestion.

Les membres du bureau de la section doivent être adhérents à la Fédération Française de Course d'Orientation.

Comités Départementaux

Pour représenter un comité départemental auprès des structures fédérales et assumer toutes les responsabilités inhérentes à cette fonction, un adhérent doit être titulaire d'une licence délivrée par un club du département et mandaté par le Président ou le Secrétaire Général de ce comité départemental dans le cadre de réunions non statutaires. Dans le cadre de réunions statutaires, il doit être élu et mandaté par l'AG de son comité.

Tout comité départemental doit prendre les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des membres de son Comité Directeur soit licencié à la FFCO au moment de son affiliation ou de son renouvellement.

Tout Comité Départemental doit adresser à la ligue, 15 jours avant l'Assemblée Générale annuelle de la ligue, tous les documents prévus au règlement intérieur et communiquer aux autorités départementales compétentes la composition de son Comité Directeur et ses coordonnées. Il doit également leur communiquer sans délai toute modification survenue dans sa composition.

Ligues Régionales

Pour représenter une ligue régionale auprès de la FFCO et assumer toutes les responsabilités inhérentes à cette fonction, un adhérent doit être titulaire d'une licence annuelle et élu par l'assemblée générale de la ligue. Dans le cadre de réunion non statutaire il sera mandaté par le président ou le secrétaire général

Toute ligue régionale doit prendre les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des membres de son Comité Directeur soit licencié à la FFCO au moment de son affiliation ou de son renouvellement.

Toute ligue régionale doit adresser, 15 jours avant l'Assemblée Générale annuelle de la FFCO, tous les documents prévus au règlement intérieur et communiquer aux autorités régionales compétentes la composition du Comité Directeur et ses coordonnées. Elle doit également leur communiquer sans délai toute modification survenue.

AFFILIATIONS

Tarifs des affiliations (annexe)

Généralités

Sont considérées comme adhérentes de la FFCO les associations sportives affiliées à la Fédération Française de Course d'Orientation.

Pour pouvoir renouveler son affiliation, une association doit être à jour administrativement et financièrement vis-à-vis de la FFCO et de ses organes déconcentrés.

Toutes les associations affiliées doivent opter pour le prélèvement automatique à compter du 1^{er} décembre 2009 (exception faite éventuellement pour les clubs omnisports).

Devoirs et obligations des associations affiliées

Les associations affiliées doivent avant tout renouvellement d'affiliation être à jour administrativement et financièrement vis-à-vis de la Fédération et de ses organes déconcentrés. Le secrétariat fédéral pourra refuser l'adhésion d'une association qui ne satisferait pas à ses obligations.

Le comité directeur pourra différer les subventions aux associations qui ne seraient pas à jour, au 31 décembre, vis-à-vis de la FFCO.

Le comité directeur pourra mettre fin à l'affiliation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de toute somme due à la FFCO et à ses organes déconcentrés au 1^{er} mars de l'année prise en compte.

Renouvellement d'affiliation

Le 1^{er} décembre, les organes déconcentrés et les associations affiliés recevront leur fiche de renouvellement d'affiliation.

Elles doivent s'acquitter du montant de l'affiliation par retour de courrier et ce avant le 31 décembre.

Pour les associations, elles devront aussi s'acquitter du montant de 3 licences annuelles (raid, dirigeant ou compétition).

Nouvelles affiliations

Les documents nécessaires à l'affiliation des nouvelles associations sont téléchargeables sur le site fédéral. Dès que les documents d'affiliation auront été réceptionnés par le secrétariat (via la ligue régionale), le paiement de la cotisation et des licences, l'association recevra son identifiant et son login lui permettant d'accéder à la base de données des licences.

LICENCES

Tarifs des licences (annexe)

Généralités

Sont considérées comme adhérentes de la FFCO les personnes physiques titulaires d'une licence ou d'un titre de participation.

Validité

La licence est valable pour l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) sauf pour les nouvelles licences (1^{ère} licence) prises après le 31 août, valables de la date d'enregistrement au 31 décembre de l'année suivante.

Nota : Une personne qui a déjà été licenciée à la FFCO, ne pourra bénéficier de cette mesure qu'après une période de 10 ans sans avoir renouvelé sa licence.

Bulletin d'adhésion (annexe)

Ce document administratif doit être rempli chaque année et, avec le certificat médical, conservés 2 ans par l'association qui délivre la licence. La date (enregistré le) est à reporter dans la base de données.

Enregistrement

Pour permettre aux licenciés de participer aux compétitions dès le 1^{er} janvier, l'adhésion à la FFCO doit être faite, par l'intermédiaire de la base de données, avant le 31 décembre de l'année précédente (enregistré le...).

Pour figurer dans la base de données exportable, l'enregistrement d'un licencié doit être effectué avant la date de clôture des inscriptions pour la compétition considérée. **Pensez à télécharger l'archive** (dans l'espace administratif).

Seuls, les licenciés figurant dans l'export de la base des données, à la date considérée, sont adhérents à la Fédération. Cette adhésion leur permet de participer aux compétitions organisées par une association affiliée et de figurer au classement national.

Validation

48 heures après la date de clôture des inscriptions pour une compétition du groupe 1, le secrétariat fédéral fera un export de la liste des licenciés et l'adressera aux délégués fédéraux et arbitres désignés pour les courses de son ressort.

Les ligues feront de même pour les manifestations sous leur responsabilité.

Sur-classement

Pour permettre aux licenciés demandant un sur-classement de participer aux compétitions dans leur nouvelle catégorie dès le 1^{er} janvier, le coureur doit être enregistré dans la base de données et le certificat médical demandant le sur-classement adressé à la FFCO avant le 31 décembre. Après le 31 janvier, il ne sera plus autorisé de sur-classement, sauf justification.

Acheminement

La licence annuelle plastifiée, créée ou renouvelée par un club ou par la FFCO, est imprimée par l'organe qui la délivre et remise directement au licencié.

Dans le but de faciliter l'acheminement, il convient de veiller à la bonne mise à jour de l'adresse des licenciés.

La FFCO et la ligue concernée conservent toujours la possibilité d'annuler une licence sans qu'aucun délai de prescription ne puisse être opposé.

Aucune personne ne peut être titulaire au même moment de plus d'une licence à la FFCO.

Si plusieurs licences ont été établies pour une même personne, la première validée sera seule valable sauf décision contraire suivant appel formulé auprès de la ligue ou de la FFCO.

La licence étant un document administratif officiel, une pièce d'identité est exigée pour son établissement. Les pseudonymes ne sont admis que s'ils sont légalisés. La nationalité (code IAAF) doit être mentionnée sur la carte.

Une photo d'identité aux normes de l'administration doit être apposée sur la licence.

Pour les besoins de la compétition, une pièce d'identité peut être exigée.

Lorsque l'intéressé est mineur au moment de l'établissement de la licence, la structure fédérale ou le club doit être en possession de l'autorisation écrite d'une personne exerçant légalement l'autorité parentale et être en mesure de la présenter sans délai à la FFCO, à la ligue ou au comité, sur simple demande écrite de leur part.

La qualité d'adhérent de la FFCO se perd par radiation de la FFCO dans le cadre de l'application des Statuts, Règlement Intérieur et du Règlement Disciplinaire ; ce qui entraîne de plein droit la nullité de la licence.

Types de licence

Comme précisé dans les Statuts de la FFCO, il existe 3 types de Licences :

- Licence Compétition
- Licence Raid
- Licence Dirigeant.

La Licence, délivrée au titre d'un seul club, qualifie son titulaire pour ce club. Le club est responsable de l'établissement de la Licence mais peut demander, à la ligue ou au comité d'y procéder (cas des clubs non informatisés).

Seuls les titulaires d'une Licence annuelle peuvent exercer des fonctions officielles ou techniques.

Première licence : un club n'est autorisé à établir une licence qu'après acceptation de l'intéressé ou de son représentant légal, matérialisée par un bulletin d'adhésion et remis au club accompagné d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course d'orientation en compétition (à l'exclusion des licenciés « dirigeant »).

Renouvellement d'une licence : un club n'est autorisé à renouveler une licence qu'après acceptation de l'intéressé matérialisée par un bulletin d'adhésion signé et remis au club accompagné d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course d'orientation en compétition (à l'exclusion des licenciés « dirigeant »).

Si le club auquel appartient le licencié, est radié, le licencié est libre d'adhérer au club de son choix.

Note : Au plus tard 2 mois avant le début de la saison sportive, le Comité Directeur de la FFCO communique pour l'année sportive à venir, le prix de la Licence de chaque catégorie, assurance comprise.

Les ligues, comités et clubs doivent s'assurer que leurs comptes bancaires sont approvisionnés avant d'effectuer tout renouvellement d'affiliation ou de licences.

Suspension de la licence : la qualité de licencié se perd :

- par non renouvellement de sa licence par son club
- par radiation de son club en application des statuts
- par exclusion pour motif grave entraînant une demande d'extension aux autres clubs affiliés à la FFCO
- par radiation du club par la FFCO

Licences « subventionnées » Ecole de Course d'Orientation

A partir de la déclaration des écoles d'orientation et au reçu du compte rendu, la FFCO pourra, éventuellement, attribuer aux clubs, en fin d'année, une subvention pour les licences gratuites.

Licence Raid

La licence raid n'ouvre droit qu'à la coupe de France des raids, au championnat de France des raids orientation, aux rand'orientation, aux raids uni et multi-activités.

Le titulaire d'une licence raid est rattaché à une association sportive affiliée de son choix ou à défaut à une association sportive affiliée proche de son lieu de résidence.

- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation, les fonctions fédérales officielles (juge, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions).

- assure son détenteur dans les pratiques et fonctions énumérées dans le contrat d'assurance fédéral.

- ne donne pas accès aux autres pratiques (CO pédestre, CO à VTT, CO à Ski, CO de précision). Le titulaire d'une licence raid doit prendre un passp'orientation pour pratiquer ces disciplines.

Licence Dirigeant (non compétitive)

Cette licence donne la possibilité de participer à différentes activités dans le cadre de la FFCO, des organes déconcentrés et des associations sportives affiliées. Elle ne donne pas accès à la pratique de la compétition.

Un licencié « dirigeant » peut solliciter à tout moment une licence compétition ou raid, à condition qu'il fournisse à son club un certificat médical le concernant.

La Licence Dirigeant est délivrée sans considération d'âge.



Certificat médical (annexe)

CODE DU SPORT - Article L231.2

La première délivrance d'une licence sportive mentionnée à l'article L.131.6 du code du sport est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline.

La durée de validité d'un certificat médical est de douze mois à compter de la date de délivrance.

CODE DU SPORT : extrait de l'article L 231- 3

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L.131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an ».

Cette obligation concerne donc également les compétiteurs non-licenciés ou étrangers.

Les dispositions légales et réglementaires du droit français sont applicables pour les compétitions organisées en France : un organisateur ne pouvant pas justifier d'avoir respecté les dispositions de l'article L 231- 3 du Code du Sport s'expose à des risques de poursuites sur le plan pénal en cas d'accident d'un compétiteur lié à un état de santé incompatible avec la pratique sportive en compétition.

CODE PENAL : extrait de l'article 121-3

« ...lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer ... ».

Pour toute demande de licence lors de l'adhésion

- exiger une pièce d'identité avant l'établissement de la licence
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **bulletin d'adhésion**, daté et signé (s'il est mineur, il appartient à son représentant légal de signer)

Il n'y a aucune contre indication à la double licence (France / Etranger et vice/versa)

Français résidant à l'étranger

Les français résidant à l'étranger peuvent acquérir une licence dans un club de leur pays de résidence. Toutefois, ils ne peuvent prétendre à un classement annuel français, à un titre de Champion de France ou à une éventuelle sélection s'ils ne sont pas en possession d'une licence compétition annuelle délivrée par la FFCO.

Adhérent étranger (résidant en France ou à l'étranger)

Ne pas oublier d'enregistrer l'intéressé sous sa nationalité.

Afin d'effectuer les vérifications d'usage auprès de l'IOF, le secrétariat fédéral doit procéder à l'extraction des licenciés étrangers.

Adhérent étranger résidant en France

Avant de demander à la FFCO une 1^{ère} licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité), le club doit s'assurer des conditions de séjour en France. Pour cela, il devra obligatoirement obtenir, au préalable, certains documents différents selon que la personne est un ressortissant communautaire ou assimilé

(Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, San Marin et Suisse) ou un ressortissant non communautaire.

Pour les ressortissants communautaires ou assimilés

• **Justificatif de résidence** en France (facture d'électricité, avis d'imposition, ...). Les ressortissants mineurs devront justifier de la résidence en France de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs.

Pour les ressortissants non communautaires

• Carte de Séjour en cours de validité ou Carte de Résident en cours de validité. Les ressortissants mineurs qui ne disposeraient pas de l'un des justificatifs ci-dessus, pourront présenter la Carte de Séjour ou Carte de Résident de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs. Ils pourront également présenter un **Titre d'Identité Republicain**.

Pour les réfugiés politiques, apatrides, légionnaires et autres cas

La demande sera étudiée par le Secrétariat Fédéral.

Adhérent étranger ne résidant pas en France

La fédération du pays d'origine ne délivre pas de licence

• **Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine** justifiant qu'il n'y a pas de contre indication à la délivrance par la FFCO d'une licence pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFCO est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

La fédération du pays d'origine délivre une licence

Deux cas de figure :

Le demandeur est en possession d'une licence de sa fédération en cours de validité :

il n'y a pas lieu de demander l'autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine et appliquez la même procédure que pour les ressortissants français,

Le demandeur n'est pas en possession d'une licence de la fédération de son pays d'origine :

autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine justifiant qu'il n'y a pas de contre indication à la délivrance par la FFCO d'une licence pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFCO est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

LE PASSP'ORIENTATION

Le passp' orientation est un titre de participation qui doit être délivré à tous les non licenciés FFCO se présentant sur toutes les manifestations organisées par une association affiliée (sauf toutes les épreuves des championnats de France accessibles par sélection).

Il se distingue de la Licence annuelle et répond aux caractéristiques suivantes :

- il est délivré pour la durée d'une épreuve (jour), et non pour la durée de la saison sportive
- il est délivré par les ligues, les comités, les clubs ou les organismes associés habilités
- il ne donne droit ni au classement national, ni à une sélection ou un titre
- il donne droit aux classements établis sur la compétition ou il est présent

Dans le cas d'une participation à une épreuve sur un parcours chronométré, le formulaire de demande de délivrance doit être accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation (cf. code du sport) datant de moins de douze mois et conforme à la législation en vigueur.

La part fédérale du passp'orientation est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Modalités

En début d'année, le secrétariat fédéral adresse aux ligues une facture et un nombre de « cartons » correspondant aux licences annuelles de l'année précédente. Les ligues retransmettent les « cartons » aux associations affiliées.

Les organismes qui délivrent des passp'orientation remplissent un listing (téléchargeable sur le site fédéral) et le font remonter à leur ligue pour transmission à la Fédération, à leur initiative mais au plus tard le 31 décembre.

Les talons sont conservés par l'organisme qui les délivre.

Les organismes qui ont besoin de passp'orientation supplémentaires doivent contacter la ligue qui fera éventuellement une commande auprès de la Fédération qui les facture.

Les passp'orientation supplémentaires commandés mais non utilisés sont retournés à la Fédération, avant le 5 janvier. Ils seront remboursés.

Chaque passp'orientation délivré au-delà du quota des licences annuelles et figurant sur le listing ouvre droit à la ristourne de 1,35€

Titulaire du Passp'Orientation

La participation à ces compétitions est également conditionnée au respect des dispositions des Règlements de la FFCO.



ASSURANCE

Contrat MAIF n° 1423574 R

Les bénéficiaires des garanties

- la Fédération Française de Course d'Orientation,
- les Ligues Régionales et Comités Départementaux,
- les Associations et clubs affiliés à la FFCO,
- les Dirigeants statutaires et membres associés de la Fédération,
- les préposés rémunérés ou non,
- les officiels et les juges,
- les cadres bénévoles,
- les licenciés titulaires d'une Licence FFCO,
- les licenciés titulaires d'une Licence Journée FFCO,
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la Protection Civile ou dépendant du Ministère de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à une manifestation organisée par la Fédération ou ses structures affiliées,
- les membres de l'équipe de France,
- les athlètes et dirigeants étrangers invités par la Fédération à condition qu'ils soient titulaires d'une licence Journée.

> Toutes les personnes ayant la qualité d'assuré sont réputées tiers entre elles.

> Lorsque l'accident dont a été victime le bénéficiaire des garanties

Engage la responsabilité d'une autre personne elle-même bénéficiaire des garanties, la garantie Individuelle accident ne s'applique pas, le versement des indemnités se faisant au titre de la garantie responsabilité civile.

> Tout non-licencié participant à une manifestation organisée par la FFCO

Ou ses structures affiliées (clubs, comités départementaux et régionaux) dont le caractère exceptionnel est reconnu par le siège national de la FFCO bénéficiera de la seule garantie Responsabilité civile.

3 - Les activités garanties et la territorialité

> Les garanties s'appliquent à l'occasion

- de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités organisées sous l'égide de la Fédération française de course d'orientation, de ses structures affiliées, ainsi que sur les trajets aller-retour pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir ;
- des entraînements individuels et de la participation aux compétitions non organisées par la FFCO ou ses structures affiliées, la participation aux raids multi activités étant cependant garantie sur le seul territoire métropolitain.

> Sont ainsi garanties les activités suivantes

- course, raids, activités d'orientation, et de manière générale toute nouvelle forme de pratique agréée par la Fédération française de course d'orientation telle que cartographie, topographie, découverte en milieu naturel,
- tous sports annexes et connexes dans le cadre des entraînements et ou préparations physiques,
- participation aux examens de brevets d'état et autres diplômes d'enseignements ou d'arbitrage,
- organisation de stages, rencontres, compétitions en France, ainsi que de toute autre activité programmée par les responsables encadrant ces stages, rencontres, compétitions et manifestations,
- participation et/ou organisation de congrès, réunions, conférences, nationaux, internationaux, régionaux, départementaux, locaux,
- déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités ci-dessus dans le monde entier sauf lors de la participation à titre individuel à des raids multi activités.

> Territorialité des garanties

Les garanties s'exercent dans le monde entier (sauf lors de la participation à titre individuel à des raids multi activités) :

- sans limitation de durée en France Métropolitaine, dans les départements d'outre-mer,
- pour les séjours n'excédant pas un an dans les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union Européenne.

> Extension de garantie

Si le contrat ne couvre pas la responsabilité civile liée à la conduite d'un véhicule, les assurés bénéficient cependant, à l'occasion d'un accident de la circulation survenant à l'occasion d'un trajet effectué dans le cadre d'une activité garantie, des garanties individuelle accident et recours - protection juridique.



La garantie responsabilité civile - défense

> La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la FFCO et toute personne morale ou physique ayant la qualité d'assuré peuvent encourir en raison de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs, causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) dans le cadre des activités garanties.

> Est également garantie la responsabilité de la FFCO et des structures affiliées

- du fait de la location ou de l'occupation à titre gratuit, dans le cadre des activités garanties, de locaux d'une façon temporaire d'une durée inférieure à 8 jours ou de façon discontinue sans limitation de durée. Les sinistres autres qu'incendie, explosion et dégâts des eaux sont indemnisés dans la limite de 15 000 € par sinistre avec application d'une franchise de 150 € 1,
- du fait de la location ou de la mise à disposition, dans le cadre des activités garanties, de biens mobiliers pour une durée inférieure ou égale à 8 jours. En présence de dommages atteignant ces biens, la garantie est acquise à concurrence de 7 700 € avec application d'une franchise de 150 € 1,
- liée à d'éventuelles réclamations des tiers et collectivités locales en raison de dommages survenus dans les « espaces sports d'orientation » labellisés par la FFCO,
- liée à des dommages immatériels non consécutifs 2.
- liée aux obligations issues des lois du 4 mars et du 30 décembre 2002 relatives à l'intervention des professionnels de la santé présents lors d'une manifestation organisée par la FFCO ou ses structures affiliées.

> Les montants et les plafonds des garanties sont mentionnés en annexe 4

1- En présence d'un sinistre vol ou d'une tentative de vol avec effraction, la franchise s'élève à 10 % du montant des dommages indemnisables avec un minimum de 1 500 €. Cette franchise est doublée en cas de vol sur ou dans un véhicule ou un bateau (20 % avec un minimum de 3 000 €).

2- Sont cependant exclues :

- les conséquences d'engagement pris par l'assuré dans la mesure ou les obligations qui en résultent excèdent celles auxquelles il serait tenu en vertu des textes légaux sur la responsabilité,
- les conséquences pécuniaires qui résultent de façon inéluctable et prévisible de modalités d'exécution d'une prestation telle qu'elle a été mise en oeuvre par l'assuré.

> La garantie Défense

A pour objet l'assistance amiable ou judiciaire, devant toute juridiction y compris pénale, d'un assuré en raison des dommages subis par un tiers à l'occasion d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile et la prise en charge des frais de justice pouvant en résulter à l'exclusion des amendes.

> Exclusions de garantie

- les dommages résultant de la participation active de toute personne bénéficiaire des garanties à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel,
- la responsabilité civile de locataire ou d'occupant à l'égard du propriétaire et des voisins et des tiers (sauf cas d'occupation temporaire inférieure à 8 jours ou occupations discontinues sans limitation de durée),
- la responsabilité de propriétaire et/ou de locataire à l'égard des voisins et des tiers (sauf cas d'occupation temporaire inférieure à 8 jours ou occupations discontinues sans limitation de durée),
- la responsabilité de propriétaire à l'égard du locataire,
- les dommages causés aux et par tous engins ou véhicules aériens,
- les dommages causés par les véhicules à moteur dont l'assuré est propriétaire, locataire ou gardien pour les seuls risques faisant l'objet, pour l'assuré, d'une obligation légale d'assurance.

> Précisions relatives à l'usage d'un véhicule terrestre à moteur

- les dommages inhérents à l'utilisation d'un véhicule dont l'assuré a la garde relèvent d'un contrat spécifique (contrat VAM ou contrat auto-mission pour les bénévoles et salariés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission pour le compte de la FFCO - cf. page 14),
- toutefois, la garantie restera acquise si la responsabilité de l'assuré est recherchée du fait de dommages causés par ses préposés utilisant des véhicules terrestres à moteur autres que ceux appartenant à l'assuré ou dont il a la garde, notamment en sa qualité de commettant,
- demeurent toutefois exclus : les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant personnellement à l'auteur de l'événement dommageable et les dommages subis par le véhicule.

La garantie responsabilité civile – défense

Cas particulier de l'organisation de courses pédestres sur la voie publique

La garantie responsabilité civile est acquise, en raison de dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs causés aux tiers suite à tout événement de caractère accidentel, survenu au cours de la manifestation sportive ou de ses essais, prévus au programme officiel de la manifestation, étant entendu que demeurent exclus tous les sinistres découlant de la propriété ou de

l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Attestation d'assurance

Les ligues, en tant qu'organes déconcentrés, sont habilitées à délivrer, dans le cadre des manifestations du calendrier fédéral, les attestations d'assurance aux associations de leur territoire légalement affiliées à la FFCO en faisant référence au contrat mentionné ci-dessus.

Le secrétariat fédéral délivrera les attestations aux organisateurs des manifestations du groupe 1.

Déclaration d'accident

Le secrétariat fédéral et les ligues régionales seront rendus destinataires des copies de déclarations d'accidents émanant de leurs associations affiliées ou de leurs membres.

DELEGATION

Dans le cadre de la délégation des pouvoirs qui lui sont confiés, en application des articles 16 et 17 de la Loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée 2000 et 2004 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et du texte législatif du code du sport paru au JO n° 121 du 25 mai 2006, la Fédération Française de Course d'Orientation dispose d'un règlement sportif et d'un cahier des charges cartographiques applicables à toutes les compétitions organisées sur le territoire national.

Chaque année, la Fédération établira une convention de délégation aux organisateurs des manifestations du groupe 1.

DROITS D'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS ET REDEVANCES FEDERALES

Tarifs (annexe)

Le comité directeur fédéral fixe, chaque année, les tarifs des droits d'inscriptions comprenant la redevance fédérale pour les compétitions étant de son ressort - liste A, B et C.

Le comité directeur propose, chaque année, les tarifs d'inscriptions et le montant de la redevance régionale et départementale pour les compétitions étant du ressort des organes déconcentrés. Les organes déconcentrés sont libres ou non d'appliquer ces préconisations.

SUBVENTIONS

Les organes déconcentrés (ligues et comités départementaux) font connaître, chaque année au 15 octobre, les montants des subventions perçues par eux au cours de l'exercice écoulé suivant le tableau à télécharger sur le site fédéral (via des clubs - documents).

COMPTABILITE

Les organes déconcentrés (ligues et comités départementaux) adoptent un plan comptable et une comptabilité en adéquation avec ceux de la Fédération.

MUTUALISATION DES FRAIS ASSEMBLEE GENERALE

Les frais (déplacements, hébergements) supportés par les ligues à l'occasion des Assemblées générales fédérales sont mutualisés. Les ligues feront parvenir (au plus tard 3 semaines après l'AG) à la comptabilité fédérale les justificatifs (originaux) de leurs frais. Le service comptable effectuera le remboursement directement aux ligues et établira les factures correspondantes en fonction du nombre de représentants qu'ils aient été présents ou non à cette assemblée générale.

INFRACTIONS ET PENALITES

Responsabilité collective

Une association affiliée à la Fédération pourra être rendue solidairement responsable des fautes et infractions commises par ses dirigeants (y compris son personnel administratif) ou ses athlètes et, en conséquence, être passible des sanctions prévues par le Règlement Intérieur ou Disciplinaire :

- si, par la faute de ses dirigeants, des athlètes ont commis des infractions aux règles de qualification définies par l'IOF
- si des engagements pris par ses dirigeants vis-à-vis d'autres Associations ou de la Fédération n'ont pas été tenus ; les pénalités ne pourront alors être appliquées qu'après une mise en demeure restée sans effet
- en cas de fraude caractérisée ou de manquements graves ou répétés à la réglementation des licences, mutations et qualifications
- si cette Association a participé à des réunions interdites par la Fédération ou n'a pas respecté ses décisions ou ses règlements.

Les pénalités infligées à une association n'excluent pas celles que pourront encourir, à titre personnel, les auteurs de fraudes ou fautes.

Procédure

La procédure sera conduite conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire visé au Règlement Intérieur.

Mesure conservatoire

En cas d'urgence et pour des motifs graves, la ligue concernée ou le Bureau Directeur Fédéral, peuvent prononcer la suspension provisoire (qui n'a pas le caractère de sanction) d'une association ou d'un membre de la Fédération jusqu'à décision intervenant dans le cadre du Règlement disciplinaire.

Les ligues régionales ou le Bureau Fédéral ne peuvent prononcer aucune sanction en dehors de la suspension provisoire.

Tout incident, litige ou contestation susceptible d'entraîner des sanctions, doit être signalé dans les deux jours par la ligue concernée à la Fédération, sous forme d'une courte note à l'attention du Secrétariat Général.

Dans les deux semaines suivant cette information, la ligue concernée doit adresser au Secrétariat Général, en vue de la saisine de la Commission Disciplinaire, un dossier contenant un exposé des faits, tous éléments d'informations et tous témoignages susceptibles de permettre à la Commission Disciplinaire d'avoir une pleine connaissance de l'incident, du litige ou de la contestation. Ce dossier ne peut, en aucun cas, comporter d'appréciation ou de proposition de sanction.

ECHEANCIER ET SYNOPTIQUE DES PIECES ET DOSSIERS A FOURNIR

Dates	Réf	Nomenclature	Expéditeurs	Destinataires
1/2	Règlement Intérieur	Fiches de Candidature au Comité Directeur Fédéral	Ligues	Sec.Gén
1/2	Règlement Intérieur	Questions à inscrire à l'ordre du jour AG-FFCO	Associations	Sec.Gén
1/3	Règlement Intérieur	Compte Rendu des AG Ligues (dossier complet)	Ligues	Sec.Gén
1/3	Règlement Intérieur	Représentants des ligues à l'AG FFCO	Ligues	Sec.Gén
4/5	Règlement Intérieur	Conseils de Zones -N/O - S/O - S/E - N/E	Ligues	Sec.Gén + DTN
1/6	Règlement Sportif	Fiches candidatures - An + 2 - Manifestations G1	Ligues	Com Tech
15/9	Règlement Administratif	Ecole de CO - déclaration ou renouvellement	Associations	Com Jeunes
1/10	Règlement Administratif	Date limite dossiers de demandes de subventions	Associations	Commissions
1/10	Règlement Sportif	Dossiers adm année – 2 - Manifestatins G1	Ligues	Com Tech
1/10	Règlement Administratif	Etat des Subventions perçues	Org. Déconcentrés	Sec.Gén
15/10	Règlement Administratif	Fiche de Rgts - médailles F.F.C.O.	Assoc.affiliées	Sec.Gén
1/11	Règlement Intérieur	Dates des Assemblées Générales des Ligues	Ligues	Sec. Gén
1/12	Règlement Administratif	Dossiers An + 1 = Chpt ligue + courses CN	Ligues	Com Tech
15/12	Règlement Administratif	Affiliations et règlement	Assoc.affiliées	Sec. Gén
31/12	Règlement Médical	Demande de sur classement + Certificat Médical	Associations	Méd. Fédé
31/12	Règlement Administratif	Renouvellement Membres Associés	M.Associés	Sec. Gén
31/12	Règlement Administratif	Renouvellement des licences	Assoc. Affiliées	Sec. Gén



TARIFS AFFILIATIONS - LICENCES 2009

Taux de base T 5,00 €
 Nombre de licenciés N

AFFILIATIONS (a)		Cotisation
LIGUE	N inférieur ou égal à 100	20*T 100,00 €
	N compris entre 101 et +	0,2*T*N - €
COMITE DEPARTEMENTAL		25*T 125,00 €
CLUB	N inférieur ou égal à 15	15*T 75,00 €
	N compris entre 16 et +	N*T - €
NOUVEAU CLUB Affiliation prise en compte dès la réception et valable jusqu'au 31 décembre 2009	Affiliation reçue jusqu'au 30 septembre 2009	10*T 50,00 €
NOUVEAU CLUB Affiliation prise en compte dès la réception et valable jusqu'au 31 décembre 2010	Affiliation reçue à partir du 1er octobre 2009	20*T 100,00 €
MEMBRE ASSOCIE	33 T	165,00 €
LICENCE ANNUELLE COMPETITION (b)		
21 ans et plus	11 T	55,00 €
19/20 ans	10 T	50,00 €
15 à 18 ans	6 T	30,00 €
14 ans et moins	5 T	25,00 €
Famille	26 T	130,00 €
Individuelle hors club - 19 ans et plus (c)	16 T	80,00 €
LICENCE ANNUELLE RAID (b)	8 T	40,00 €
Hors club (c)	13 T	65,00 €
LICENCE ANNUELLE DIRIGEANT (b)	8 T	40,00 €
LICENCE ANNUELLE HANDISPORT (b)		
Extension pour les licenciés FFSA et FFH	2 T	10,00 €
Hors club (c)	13 T	65,00 €
PASSP'ORIENTATION		
Individuel	1/2 T	2,50 €
Famille (3 personnes minimum)	1,4 T	7,00 €

a) l'affiliation à la F.F.C.O. comprend le Bulletin Officiel Fédéral

b) toute licence recevra le Bulletin Officiel Fédéral

c) La licence individuelle hors club, est à demander directement à la FFCCO



BULLETIN D'ADHESION

SPECIMEN

Nom du club : _____ Numéro FFCO : _____

Remplir en lettres capitales et cocher les cases

Photo d'identité Renouvellement n° de licence (si renouvellement) _____ Année 1^e licence : _____ Nouvelle adhésion Numéro de puce S.I. _____ O'Magazine oui sera envoyé à l'adresse ci-dessous non

NOM _____ Prénom _____

Sexe D H Handicaps Moteur Mental Visuel Date de naissance _____ (jj/mm/aaaa) Vous pratiquez la C.O. Pédestre VTT Ski Raid'O Multi Adresse complète _____

Code postal _____ Ville _____

Type de licence choisie Compétition Dirigeant Raid Licence famille Passp/Orientation

Facultatif (mais utile)

Profession _____

Tél domicile _____ Tél bureau _____ Portable _____

Courriel Travail _____ Domicile _____

Nationalité : _____

Etrangers : Pour les étrangers, quels que soient la nationalité et l'âge, joindre à ce formulaire les documents spécifiés dans la Directive Règlements Généraux (art.5) et la Circulaire « Administrative » et adresser la demande de licence au secrétariat fédéral.

Certificat médical Date de délivrance _____ (jj/mm/aaaa)Surclassement demandé Certificat de surclassement joint : Catégorie demandée : _____

Article L3622 et suivants du Code de la Santé Publique

Pour les licences Compétition et Raid, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Course d'Orientation en compétition datant de moins d'un an.

Assurances (loi du 16 juillet 1984, art 37; 38; 38-1 et suivants, modifiés par la Loi du 6 juillet 2000)

La FFCO, par l'intermédiaire de son assureur, propose :

- à ses clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club, des Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. Un club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la Fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la Loi (loi du 6 juillet 2000, art 37)
- aux licenciés : une assurance individuelle accident de base/assistance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de la course d'orientation.

Une option complémentaire IA Sport+ qui se substitue à la garantie de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires peut être souscrite : la notice individuelle et le bulletin de souscription sont disponibles en ligne sur le site de la FFCO.

 Je souhaite souscrire la garantie IA Sport+

qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base incluse dans la licence et j'adresse parallèlement directement à la MAIF le bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant pour la saison en cours, libellé au nom de la MAIF.

J'ai bien noté que la garantie IA Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

 Je ne souhaite pas souscrire la garantie IA Sport+

Le soussigné refuse de souscrire à l'assurance complémentaire IA Sport+ proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de la course d'orientation pouvant porter atteinte à son intégrité physique.

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles.

Loi « Informatique et libertés » Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association ainsi qu'au secrétariat de la Fédération. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communications des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association »

« Vos coordonnées pourront être cédées à des partenaires de la Fédération Française de Course d'Orientation et à eux seuls.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre : »**Droit à l'image.** Il vous est demandé l'acceptation, en tant que coureur, de l'utilisation de votre image (photos libres de droit) pour la communication faite par la fédération pour la saison à venir OUI NON

Date et Signature du licencié (date à reporter lors de l'achat) (des parents ou représentant légal si le licencié est mineur)

Enregistré par - Nom, Date et Signature

TOUT TITULAIRE D'UNE LICENCE FEDERALE S'ENGAGE A RESPECTER LES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE COURSE D'ORIENTATION



REDEVANCES ET DROITS D'INSCRIPTIONS - 2009

Avant tout renouvellement d'affiliation, pour la saison à venir les redevances, amendes et droits de la saison précédente doivent être impérativement acquittés à la FFCO, aux Ligues et aux Comités Départementaux, sous peine de refus d'affiliation

Les tarifs sont basés sur un taux de base (T) de 5.00 €

Redevance « Ranking IOF » : CO à VTT : 150 € - Pédestre : 250 € - à charge de l'organisateur

Epreuves inscrites d'office au classement national (a) et non soumises à la redevance de 1.00 €CN

Redevance classement national : une redevance de 1.00 €/ coureur / jour est perçue par la FFCO sur toutes les compétitions (b) des listes D et E inscrites au classement national sauf pour les HD 12 ans et moins et les Passp/Orientation

REDEVANCE COMPETITIONS

la redevance s'entend par jour et par coureur

Redevances coureurs perçues par la FFCO

	19 ans et + 0,44 T			15 à 18 ans 0,34 T			14 ans et - 0,24 T		
	organisateur	redevances	inscriptions	organisateur	redevances	inscriptions	organisateur	redevances	Inscriptions
Liste A									
Semaine fédérale (a) sprint, moyenne distance, longue distance et relais	7,80 €	2,20 €	10,00 €	5,30 €	1,70 €	7,00 €	2,80 €	1,20 €	4,00 €
Chpt. de France de précision	8,00 €	néant	8,00 €	5,00 €	néant	5,00 €	3,00 €	néant	3,00 €
½ f. des Chpts de France pédestre (a) longue distance	7,80 €	2,20 €	10,00 €	5,30 €	1,70 €	7,00 €	2,80 €	1,20 €	4,00 €
Championnat de France des Clubs									
Equipes de 8	57,40 €	16,60 €	74,00 €						
Equipes de 6	44,30 €	12,70 €	57,00 €						
Critérium National des Equipes									
Equipes de 7 Hommes	52,10 €	14,90 €	67,00 €						
Equipes de 4 Dames	28,70 €	8,30 €	37,00 €						
Trophée des Jeunes									
Equipes de 4				13,20 €	6,80 €	20,00 €			
Championnat de France de nuit (a)	7,80 €	2,20 €	10,00 €	5,30 €	1,70 €	7,00 €	2,80 €	1,20 €	4,00 €
Championnat de France de CO à VTT (a)	7,80 €	2,20 €	10,00 €	5,30 €	1,70 €	7,00 €	2,80 €	1,20 €	4,00 €
Championnat de France de CO à ski (a)	7,80 €	2,20 €	10,00 €	5,30 €	1,70 €	7,00 €	2,80 €	1,20 €	4,00 €
Liste B									
Compétitions pédestres à étapes redevance coureur / jour de course	libre	2,20 €	libre	libre	1,70 €	libre	libre	1,20 €	libre
Liste C									
Championnats de France Raids Orientation redevance coureur / épreuve	libre	2,20 €	libre						
Trophée National Raids Multi Sports redevance coureur / épreuve	libre	1,00 €	libre						

Redevances coureurs perçues par les ligues

Tarifs conseillés

		19 ans et + 0,44 T			15 à 18 ans 0,34 T			14 ans et - 0,24 T			
		organisateur	redevances	inscriptions	organisateur	redevances	inscriptions	organisateur	redevances	Inscriptions	
Liste D											
Challenge des Ecoles d'Orientation									néant	5,00 €	
Interrégionales	(b)	5,80 €	2,20 €	8,00 €	3,30 €	1,70 €	5,00 €	1,80 €	1,20 €	3,00 €	
Championnats de Ligue sprint, moyenne distance et longue distance	(b)	5,80 €	2,20 €	8,00 €	3,30 €	1,70 €	5,00 €	1,80 €	1,20 €	3,00 €	
Compétitions Co à VTT	(b)	7,80 €	2,20 €	10,00 €	3,30 €	1,70 €	5,00 €	1,80 €	1,20 €	3,00 €	
Compétitions CO à Ski	(b)	7,80 €	2,20 €	10,00 €	3,30 €	1,70 €	5,00 €	1,80 €	1,20 €	3,00 €	
Raids Orientation <small>redevance coureur / épreuve</small>		libre	2,20 €	libre							
Raids Multi Sports <small>redevance coureur / épreuve</small>		libre	2,20 €	libre							
Régionales	(b)	2,80 €	2,20 €	5,00 €	2,30 €	1,70 €	4,00 €	1,80 €	1,20 €	3,00 €	

Redevances coureurs perçues par les comités départementaux

Tarifs conseillés

		19 ans et + 0,44 T			15 à 18 ans 0,34 T			14 ans et - 0,24 T		
		organisateur	redevances	inscriptions	organisateur	redevances	inscriptions	organisateur	redevances	Inscriptions
Liste E										
Départementales	(b)	2,30 €	1,70 €	4,00 €	1,80 €	1,20 €	3,00 €	1,30 €	0,70 €	2,00 €
Rand'O et Trail'O		libre	2,20 €	libre	libre	2,20 €	libre	libre	1,20 €	libre

CERTIFICAT MÉDICAL ANNUEL PRÉALABLE A LA PRATIQUE DES SPORTS EN COMPÉTITION

Je soussigné, Docteur
(en lettres capitales ou cachet)

demeurant

certifie avoir examiné M, né le

demeurant

appartenant à l'association sportive

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique des sports suivants en compétition :

.....

A le 20.....

Signature du médecin :

N. B. – Lorsque le médecin ne reconnaîtra aucune aptitude au consultant, il ne délivrera pas de certificat.

Si le sujet présente un développement suffisant et une aptitude physiologique particulière (catégorie 1 de la classification médico-sportive), le médecin peut l'autoriser à pratiquer le sport dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à sa catégorie normale. Pour ces autorisations, il convient de prendre connaissance des règlements propres aux fédérations, et d'utiliser la formule suivante pour établir le certificat :

Je soussigné, Docteur, certifie après avoir procédé aux examens prévus par la réglementation en vigueur que M est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le sport suivant en compétition sous toute réserve de modification de l'état actuel :

A le 20.....

Signature du médecin